

LES PROGRAMMES D'ORIENTATIONS ET D' ACTIONS (POA)

LA DEFINITION DU POA

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Déplacements (PLUi HD) de Chambéry métropole-Cœur des Bauges permet l'élaboration d'un document de planification unique sur l'agglomération intégrant et remplaçant le Programme Local de l'Habitat et le Plan de Déplacements Urbain. Cette démarche novatrice en Auvergne-Rhône-Alpes permet une meilleure coordination des politiques publiques d'aménagement. Pour intégrer ces deux thématiques d'habitat et de déplacements, les pièces « classiques » d'un PLUi sont complétées par deux Programmes d'Orientations et d'Actions (POA Habitat et POA Déplacements)

Ces POA regroupent l'ensemble des informations et mesures nécessaires à la mise en œuvre des politiques de l'habitat, des transports et des déplacements et viennent compléter ou éclairer les actions et les opérations précisées dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ou dans le règlement.



Projets de quartiers structurants - esquisses/perspectives. ZAC Valmar à La Ravoire- Crédit photo : BHC Partner

CONTENU

Les POA présentent les éléments de mise en œuvre de la politique de l'habitat ou des transports et déplacements, et notamment :

1. Les modalités de mise en œuvre, principes et objectifs figurant dans le PADD :

- cadre détaillé des actions,
- calendrier prévisionnel,
- partenariats à mettre en place,
- modalités de financement,
- liens éventuels avec les actions ou les objectifs supra-communautaires,
- déclinaisons territoriales, temporelles ou techniques des objectifs du PADD.
- etc.

2. Les actions et mesures opérationnelles qui ne relèvent pas de l'urbanisme

- conventions intercommunales pour les attributions de logements sociaux,
- dispositifs de traitement des copropriétés dégradées,
- etc.

Les modalités de suivi et d'évaluation des POA, dont les observatoires, doivent être précisées.

LES PROGRAMME D'ORIENTATIONS ET D' ACTIONS (POA)

ARTICULATION DU POA AVEC LES AUTRES PIÈCES DU PLUI HD

POA et PADD

Les POA sont des documents de mise en œuvre du PADD pour les dispositions habitat et déplacements.

POA et OAP

Les OAP viennent préciser et compléter les orientations et actions définies dans les POA (mixité sociale, développement des modes doux...).

Les actions et opérations opposables aux autorisations d'urbanisme figurent dans les OAP (exemple : % logements sociaux, caractéristiques des voies...).

POA et règlement

Le règlement peut permettre la mise en œuvre des orientations prises dans les POA (exemple : création d'un emplacement réservé pour la réalisation d'une voie ou d'un programme de logements sociaux).



Future traversée cyclable de Chambéry, phase 1- Crédit photos : Agence Arter

PORTEE JURIDIQUE DES POA

Les POA n'est pas opposable aux autorisations d'urbanisme. En revanche, il est opposable aux actes pris au titre de la police du stationnement et de la circulation, et aux actes et décisions relatifs à la voirie et à la gestion du domaine public routier.



Esquisses du futur pôle d'échanges multimodal - Crédit photos : SNCF / Chambéry métropole - Coeur des Bauges